

Procédure d' achat public

Modification des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 a relevé le seuil de dispense de procédure de 15 000 € HT à 25 000 € HT, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ces dispositions étant entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015, la procédure d'achat public de l'Etablissement (telle que prévue par délibération n° 14-59 de mars 2014) doit par conséquent être modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.